



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 8 novembre 2021

Nombre effectif	
Légal .....	29
En exercice .....	29
Présents .....	24
Votants.....	27

**Etaient présents :** Simon LECLERC Maire, M. ROL, M. DEMANGEON, JM. ROCHE, C. DAMIANI, JJ. DACUNHA (à partir du point n°4), A. MARQUES, R. PAUTRAT, M. CHAVAL, J. SIMONIN, C. LEMAIRE, MF. VALENTIN, D. SEGURA, G. PISANO, F. LOUIS, F. SZATOWSKI, M. FURGAUT, C. LE TOURNEUR, E.ELHOMSY, C. JEANNOEL, S. FARNOCCIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, JF. MERLIN ;

*Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**Pouvoirs :** P. BERARD donne pouvoir à C. DAMIANI, S. HARROY à M. ROL, MA. HARMAND à MF. VALENTIN, JJ. DACUNHA à M. DEMANGEON (jusqu'au point n° 3) M. FURGAUT à C. LEMAIRE (jusqu'au point n°3)

**Excusés :** M. GAU-CHWALISZEWSKI, N. LEONARDI.

*Conformément à l'article 2122-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**C. DAMIANI a été élue Secrétaire assistée de Mme LAMAZE.**

\*\*\*\*

Le compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2021 a été approuvé sans observation.

PRESENTATION DE MME ANNE MUNDING – CHEFFE DE PROJET BOURGS CENTRES, PETITES VILLES DE DEMAIN

En ouverture de séance, M. le Maire a souhaité présenter Mme Anne MUNDING – Cheffe de Projet Bourgs-Centres, Petites Villes de demain » en poste depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour les communes de NEUFCHATEAU et CHATENOIS .

Mme MUNDING présente son poste et ses missions :

- ..... En présentiel sur Neufchâteau les jeudi et vendredi et 1 mercredi sur 2
- ..... En présentiel sur Châtenois les lundi et mardi et un mercredi sur 2

Relations partenariales entre les services et les élus des communes + services et élus CCOV + PVD, concertation et communication : questionnaire, participation sur site, rencontre avec les associations , définition d'un périmètre.

2 dispositifs regroupés en 1 seul programme pour NEUFCHATEAU et CHATENOIS ;

1. Bourgs-centres 3<sup>ème</sup> appel à projet : Conseil Départemental 88 et Etat Qui reprend les actions identifiées en 2018 lors de l'étude Bourgs structurant en milieu rural
2. Petites Villes de demain : Etat (Agence Nationale de Cohésion des Territoires, EPFL, DDT) plus Région Grand Est plus Banques des Territoires.

Objectifs : revitalisation des bourgs centres Neufchâteau et Chatenois : logement et habitat, espaces et équipements publics, services publics et de santé, commerces et artisanat, culture et patrimoine, tourisme pour bien vivre dans les communes.

Une démarche qui permet de réinterroger de manière globale la façon dont fonctionne une ville avec ses faiblesses à corriger et atouts à valoriser.

Les moyens à mettre en œuvre :

- Recrutement d'un chef de projet : rôle de coordination, d'animation et de concertation, rôle technique et administratif, recherche de financement.
- Réalisation d'une étude stratégique : programme et définition d'actions opérationnelles, synthèse des études réalisées et actions proposées (PLUI, étude habitat, étude BSMR, Plan Ouest-Vosgien 2020-2025, étude mobilité à venir, étude sur les commerces
- Contractualisation par la signature d'une convention définissant les opérations de revitalisation de territoire (ORT) sur les thématiques suivantes :
  - . adaptation et modernisation, lutte contre la vacance et l'habitat indigne des logements et locaux commerciaux et artisanaux.
  - . réhabilitation de l'immobilier de loisir
  - . amélioration de l'attractivité du tissu urbain
  - . mise en place de fiches actions pour 5 à 15 années à venir..
  - . réalisation des actions dans les communes
  - . rechercher une cohérence entre les projets

Un questionnaire « NEUFCHATEAU DEMAIN » est remis à chaque membre du Conseil Municipal qui permettra d'identifier les atouts et points faibles des communes pour aboutir à un projet de construction.

## **N°1**

### **DECISION MODIFICATIVE N°2/2021**

#### **BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES**

M. le Maire informe que, compte tenu de l'élaboration du budget annexe « lotissement Champ Bon Jacques » et de l'état d'avancement de la vente des parcelles, il convient d'ajuster, par décision modificative l'état des stocks.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 octobre 2021 ;

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 2/2021 du budget annexe « Lotissement Champ Bon Jacques » ci-annexée.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT STAND 2021

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
023. Virement section investissement	64 949,92 €	71355-042	Variation stocks terrains aménagés
TOTAL	64 949,92 €		TOTAL
			64 949,92 €

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
3555-040 Stocks de produits - terrains aménagés	64 949,92 €	021. Virement de la section fonct.	
TOTAL	64 949,92 €		TOTAL
			64 949,92 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES 2021

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Section de fonctionnement :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
023. Virement section investissement	106 717,93 €	71355-042 Variation stocks terrains aménagés	106 717,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 717,93 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>106 717,93 €</b>

Section d'investissement :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
3555-040 Stocks de produits - terrains aménagés	106 717,93 €	021 Virement de la section fonct.	106 717,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 717,93 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>106 717,93 €</b>

**N°1- A**

**DECISION MODIFICATIVE N°2/2021**

**BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DU STAND**

M. le Maire informe que, compte tenu de l'élaboration du budget annexe du lotissement du Stand et de l'état d'avancement de la vente des parcelles, il convient d'ajuster, par décision modificative l'état des stocks.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 octobre 2021 ;

A l'unanimité,

ADOTPE la décision modificative n° 2/2021 du budget annexe lotissement du Stand ci-annexée.

**N°2**

**REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 D'EUROS**

**AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

M. le Maire informe que pour les besoins de financements de la Collectivité, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 D'EUROS.

Une demande de proposition financière a été faite auprès de plusieurs organismes et la Commission des Finances, réunie le 22 octobre 2021, a retenu l'offre de la Banque Postale, à savoir :

Montant	1 000 000 d'euros
Score Gissler	1 A
Durée du prêt	15 ans
Objet du contrat	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement

Versement des fonds A la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/12/2021,  
En un, deux ou trois fois avec versement automatique  
A cette date

Taux d'intérêt annuel                      taux fixe de 0.66 %

Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
-----------------------------	---

---

Echéances d'amortissement et D'intérêts	périodicité trimestrielle
---	---------------------------

---

Mode d'amortissement	constant
----------------------	----------

---

Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts Pour tout ou partie du montant du capital Restant dû, moyennant le paiement d'une Indemnité actuarielle
------------------------	---

---

Commission d'engagement	0.07 % du montant du contrat de prêt
-------------------------	--------------------------------------

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 octobre 2021 ;

A l'unanimité,

AUTORISE la Commune à recourir à un emprunt de 1 000 000 d'euros auprès de la Banque Postale ;

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à intervenir avec la Banque Postale.

*C. LAURENT intervient et s'interroge sur l'utilisation de ce million d'euros. Le débat porte-t-il sur l'opportunité d'emprunter à faible coût, ou peut-on déjà dire ce que l'on va faire de l'argent emprunté.*

*Réponse de M. le Maire : Une Collectivité peut avoir de l'excédent pendant très longtemps. La Ville aura besoin de financements en 2022 sur les opérations qui n'auront pas été réalisées cette année, notamment les travaux de la rue Saint-Jean ainsi que des interventions programmées sur le patrimoine.*

*La ville aura surtout besoin de financements en 2023 avec la réalisation du Parc des Confluences (ancien EHPAD).*

### **N°3**

#### **ADMISSION EN NON VALEUR**

M. le Maire informe l'Assemblée que la Direction Départementale des Finances Publiques a fait parvenir à la Ville un état de demande d'admission en non valeur indiquant les motifs d'irrecouvrabilité de la taxe d'urbanisme sur un permis 270, rue Rebeval, délivré au nom de M. et Mme TURILLON pour un montant de 1 217.01 euros.

La Commission des Finances réunie le 22 octobre 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 octobre 2021 ;

A l'unanimité,

**ACCEPTÉ** d'émettre en non valeur une créance de taxe d'urbanisme d'un montant de 1 217.01 euros pour motif d'irrecouvrabilité concernant le permis de construire délivré à M. et Mme TURILLON Dominique domiciliés 4, bis, rue de la Moise à 88300 HARMONVILLE .

#### **N°4**

#### **PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES**

#### **FRAIS DE SCOLARITE 2020/2021**

M. le Maire informe qu'il convient d'actualiser les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles pour l'année 2020/2021 afin de solliciter auprès des communes extérieures les frais de scolarité pour les élèves accueillis au sein de ses établissements scolaires.

❖ Ecole maternelle	
Coût par élève.....	<b>1 704.84 euros</b>
❖ Ecole élémentaire	
Coût par élève.....	<b>679.06 euros</b>

21 communes sont concernées, soit 73 enfants :

- 49 enfants en élémentaire + 5 élèves à 50%
- 24 enfants en maternelle + 2 élèves à 50 % et 2 proratisés

Il est rappelé :

- ❖ Qu'en cas de garde alternée sur deux communes de résidence, la facture sera établie à raison de 50 % pour chaque collectivité
- ❖ Qu'en cas de départ de l'enfant en cours d'année, il sera appliqué les règles suivantes :
  - 1 trimestre de scolarisation : pas de facturation
  - Au-delà d'un trimestre : facture d'une année

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission Scolaire réunie le 25 octobre 2021 et de la Commission des Finances réunie le 22 octobre 2021 ;

A l'unanimité,

AUTORISER le Maire à solliciter auprès des communes concernées le règlement des frais de scolarité représentant un montant de **79.808,87 euros**.

**N°5**

**DEMANDE DESUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**ASSOCIATION FRANCAISE DES AMBULANCIERS HUMANITAIRES**

**(AFAH)**

M. le Maire informe que la Ville est saisie d'une demande subvention exceptionnelle émanant de l' AFAH (Association Française des Ambulanciers Humanitaires de Lorraine) représenté par M. Frédéric ROCHE. – dont le siège est 87, Grande Rue à COUSSEY lui permettant de régler une partie des frais du concert « Who's The Cuban » organisé dans le cadre de son action humanitaire en faveur du Bénin.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité, (Jean-Marie ROCHE quitte la salle et ne prend pas part au vote) ;

ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'AFAH représentée par M.ROCHE d'un montant de 2 000 euros pour participer aux frais du concert « Who's the Cuban » qui a eu lieu le samedi 25 septembre 2021, dans le cadre d'une action humanitaire en faveur du Bénin.

*C. LAURENT intervient et demande si l'AFAH recouvre plusieurs associations.*

*Réponse de M. le Maire : L'idée est de récolter des fonds. il s'agit d'une branche lorraine de l'association qui achète du matériel médical pour divers pays. (aujourd'hui, le BENIN..)*

**N°6**

**TRAVAUX SUR LA COMMUNE RUE SAINT JEAN**

**DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR et de la DSIL**

M. le Maire rappelle que le montant prévisionnel des travaux rue Saint-Jean – phase 1 et 2 s'élève à 898 000 euros H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter des subventions dans le cadre des travaux rue Saint-Jean - phase 1 et 2 , au titre de la DETR, de la DSIL.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 octobre 2021 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour mener à bien ces travaux selon le plan de financement ci-dessous :

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>DETR - 25 %</b>	<b>224 500 €</b>
<b>Bonification DETR</b>	<b>179 600 €</b>
<b>CD secteur 1</b>	<b>47 334 €</b>
<b>CD secteur 2</b>	<b>44 875 €</b>
<b>BSMR</b>	<b>50 000 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>351 691€</b>
	<b>898 000 €</b>

## N°7

### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales (enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement,...). Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, le Département, la MSA, la Communauté de Communes et les communes du territoire. L'écriture de la convention et la mise en œuvre de la démarche s'appuient sur un comité technique et un comité de pilotage qui regroupe les acteurs concernés.

Le dispositif CAF « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte, en complémentarité de la prestation de service, une aide financière aux gestionnaires d'équipements soutenus par une collectivité, à condition que cette dernière soit engagée dans une CTG. Ce dispositif concerne les signataires d'un Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance ou toujours en cours ainsi que de nouveaux territoires éligibles au bonus territoire ALSH en 2021 dans le cadre du plan rebond gouvernemental.

Suite à l'avis favorable émis par la Commission scolaire jeunesse réunie en date du 25 octobre 2021 et afin de poursuivre le partenariat avec la CAF ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des finances réunie le 22 octobre 2021 ;

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tous les documents et avenants s'y rapportant effective durant la durée de son mandat.

## **N°8**

### **SECTION SPORTIVE NATATION – SIGNATURE D’UNE CONVENTION**

M. le Maire informe qu’une section scolaire Natation a été ouverte par arrêté du Recteur d’Académie. Elle fonctionne dans l’établissement pour les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la classe de Terminale et fait partie intégrante du projet d’établissement et du projet pédagogique EPS.

Les élèves restent sous la responsabilité du Chef d’Etablissement durant la pratique des entraînements qui sont inscrits à leur emploi du temps.

Aujourd’hui, un dispositif est mis en place, par le biais d’une convention de partenariat offrant aux élèves volontaires un entraînement plus soutenu dans la discipline sportive retenue tout en suivant une scolarité normale, et permet de former des jeunes sportifs de bon niveau, de former de futurs éducateurs...

M. le Maire informe que le Club de Natation disposait auparavant d’un maître-nageur de la CCOV mis à disposition du Club Nautique. Dans le cadre de sa refacturation globale annuelle, la Ville de NEUFCHATEAU remboursait ces heures à la CCOV. Depuis l’année 2021, le Club Nautique a embauché un nouveau maître-nageur, ce qui change la manière de fonctionner

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

Vu l’avis de la Commission des Finances réunie le 22 octobre 2021 ;

A l’unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Cité scolaire P. et M. Curie, le Club Nautique et LA Commune de NEUFCHATEAU.

DIT que cette convention entraînera une facturation du Club de Natation à hauteur de 3 400 euros par an.

*JM. ROCHE intervient et donne des précisions sur ce dossier.*

## **N° 9**

### **RAPPORT DE LA CLECT – (Commission Locale des Charges Transférées)**

#### **Suite au transfert du service « Transports Urbain Néobus »**

M. le Maire rappelle que, conformément à l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Municipal d’approuver le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des charges transférées sous trois mois à réception de celui-ci.

Dans le cadre du transfert du service de transport urbain « Néobus », un rapport a été établi par la Commission Locale des charges Transférées approuvé le 28 septembre 2021. Il permet de modifier les attributions de compensation de la Commune pour compenser les charges transférées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 22/10/2021 ;

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 28 septembre 2021 ;

TRANSMET la décision du Conseil Municipal à LA CCOV.

#### **N°10**

#### **PERSONNEL –**

#### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE SECTION BATIMENT**

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la réussite au concours externe de l'agent qui occupe actuellement le poste de responsable du service bâtiments, il est proposé de créer l'emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de nommer l'agent au 01/01/2022.

Ce personnel est sous l'autorité du Directeur des services techniques et ses missions sont les suivantes :

Proposer et mettre en œuvre les programmes de travaux, veiller au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité. Organiser et coordonner aux plans technique, administratif et financier, l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts. Garantir la sécurité des occupants et usagers vis-à-vis de l'ensemble des risques. Gestion de l'équipe bâtiments.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie B de la filière technique au grade de : technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

M. le Maire précise que la rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la création de l'emploi permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour exercer les fonctions précédemment définies à compter de ce jour,

DONNE tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

INSCRIT le poste au tableau des effectifs.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

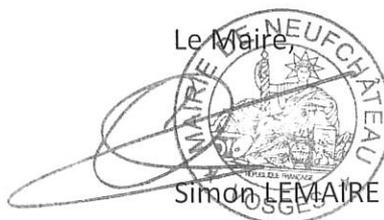
## **N°11**

### **COMMUNICATIONS**

M. le Maire informe l'Assemblée qui en prend acte :

- d'un courrier de M. DARTOIS, Président de l'ACN qui remercie la Commune pour l'aide financière et matérielle apportée lors de l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du MONUMENTRAIL.
- d'un courrier émanant de Mme SPINELLI, Présidente des Restos du Cœur pour la subvention de fonctionnement accordée destinée à venir en aide aux personnes les plus démunies.

FAIT A NEUFCHATEAU, le quinze novembre deux mille vingt et un.

Le Maire,  
  
Simon LEMAIRE